

ABONNEMENTS
Prix unique :
60 francs
Téléphone 8
P. Limoges 267.19

L'INDEPENDANT

Direction et Administration : 108, rue Neuve-d'Argenson

ANNONCES
la ligne
Chronique locale 5 fr
Annonces classées 4 »
— judiciaires 6 »
— commerciales 3 50

L'île d'Elbe

Lorsqu'on navigue en vue de la Corse, le cap sur Bastia, on aperçoit, à babord, à une vingtaine de kilomètres en mer, des îles brunes et abruptes qui se découpent sur le ciel bleu. L'une d'elles est l'île d'Elbe, l'île du fer, royaume désertique de Napoléon.

Terre minuscule, large de 29 kilomètres, longue à peine de 18. Elbe est une vigie plantée à 70 kilomètres de Livourne et de Bastia, qui fut toujours l'enjeu de luttes et de traités. En 1802, le traité d'Amiens attribua à la France ce charmant domaine des myrtes, des aloès, des chèvres folles et des oiseaux migrateurs et, douze ans plus tard, le traité de Fontainebleau donnait à Napoléon vaincu la royauté de l'île « qui formerait, sa vie durant, une principauté séparée, qu'il posséderait en toute souveraineté » avec un revenu annuel de 2 millions de francs qui lui seraient versés par le nouveau gouvernement français.

Débarqué dans l'île le 4 mai 1814, à la « Porte de Mer » avec Bertrand et Drouot, Napoléon s'occupa aussitôt de se trouver une maison à Portoferraio. A travers les rues en escaliers qui escaladent la colline, il se fixa pour une maison isolée, très simple : le palais des Moulins. Séparé de Marie-Louise par la volonté de l'Autriche, il fut bientôt rejoint par sa mère Lætitia Bonaparte, sa sœur Pauline Borghèse et 700 hommes de la Garde qu'il faisait défiler à la parade sur un champ de Mars grand comme un mouchoir de poche !

Tout de suite, Napoléon se mit à administrer son royaume, à construire des routes, aménager des cultures, organiser le commerce. Il bâtit même un théâtre. Tout encore dans l'île parie de lui. A l'hôtel de ville sont encore son drapeau semé de trois abeilles et la collection du *Moniteur officiel* de 1790 à 1815. Peut-être une vie presque heureuse, quoique rétrécie, eût-elle été possible sous l'aigre surveillance du colonel anglais Neil Campbell. Elbe, n'était-ce pas un peu la France et presque la Corse ?

Mais les Bourbons « oublièrent » de payer la pension et, au Congrès de Vienne, on parla d'une déportation plus lointaine... Menacé, sans argent, Napoléon n'hésita pas à tenter sa chance, sans se douter que sa destinée était close et déjà révolue.

Après Waterloo, Elbe fit retour à l'Italie. Aujourd'hui l'île est aux mains des Anglais.

Pendant vos battements, conservez soigneusement vos BALLEES REVIGOR traitées avec :
REVIGOR
Aliment complet.
FARY, au St-Ongor, Bergerac.

Hébergement et le ravitaillement des sinistrés

Chaque jour, le nombre des évacués croît et la question de leur logement, nourriture, hébergement, devient plus tragique. Il y a actuellement 600.000 évacués !

Une circulaire récente a donné pleins pouvoirs aux préfets pour décider l'évacuation des populations, fixer les localités d'accueil dans leur ressort ou dans une région plus éloignée.

Pour les enfants, on a prévu surtout des placements familiaux ; des centres scolaires de repliement sont, en outre, organisés.

Le grand principe est d'éviter l'évacuation des sinistrés dans les villes côtières ou comptant plus de 20 000 habitants. Cependant, dans ce dernier cas, certaines situations particulières peuvent entrer en ligne de compte. Dans les localités d'accueil, les maires ont reçu le pouvoir dequisitionner directement auprès des producteurs les produits alimentaires nécessaires d'imposer aux producteurs l'obligation de nourrir le plus possible de réfugiés, moyennant quoi leur seront versées les allocations de leurs familles.

En somme, tous les ordres ont été donnés pour permettre des initiatives nécessaires et d'urgence, dans toute la mesure possible, au terrible problème de loger et habiller tant de malheureux démunis tout.

L'ABATAGE FAMILIAL

L'abatage familial a fait l'objet d'un nouvel arrêté paru dans le *Journal officiel*, qui modifie sur certains points la réglementation actuelle.

C'est ainsi que, désormais, les seules personnes autorisées à abattre pour la consommation familiale des porcs, ovins ou caprins seront celles qui ont élevé ces animaux ou les auront élevés pendant trois mois dans leur exploitation agricole ou les dépendances de leur habitation à l'aide de leurs propres ressources.

Nouvelles diverses

A propos des « V 1 » et de leurs terribles effets, selon le *Daily Express*, on s'attend à l'apparition d'une nouvelle arme allemande. Ce journal estime que, dans ces conditions, il faut s'attendre à un développement des opérations militaires.

— Dans les gagnants du gros lot de la Loterie nationale, on compte plusieurs Marseillais, de modestes travailleurs pour la plupart.

— A la réunion du conseil des ministres du 12 juillet, il a été constaté « qu'il ne peut y avoir pour la France d'autre politique que celle qui a été définie le 6 juin dernier par le chef du gouvernement ».

— 1.470 prisonniers rapatriés, dont 70 marins, sont arrivés mardi à Compiègne.

— Le *Journal officiel* a publié une loi modifiant le régime des allocations du salaire unique. La limite d'âge des enfants, actuellement de cinq ans, est prolongée d'une durée égale au temps de mobilisation du père.

— Les employeurs doivent, on le sait, payer les heures de travail perdues pour faits de guerre. Ils sont remboursés par l'Etat des sommes ainsi avancées. En vue d'accélérer la procédure de remboursement, une « régie d'avances » serait créée à la suite d'un accord qui vient d'intervenir entre les ministères du travail et des finances.

— On dément la nouvelle publiée jeudi matin, dans la presse parisienne, annonçant la mort de M. Edouard Herriot.

— Le gouvernement a donné son agrément à la nomination du général Duchesne aux fonctions de président du Secours national.

— L'ancien ministre Georges Mandel avait été transféré, par les services allemands, à la prison de la Santé et remis au service pénitentiaire français. Dans la même journée, et durant son transfert dans un camp d'internement, la voiture qui le transportait a été attaquée sur la route et, au cours de l'échauffourée, M. Mandel a été tué.

Une information judiciaire est ouverte.

— En Angleterre, la peine de mort est décrétée contre les pillards de maisons sinistrées.

— L'amiral Nomura est nommé ministre de la marine japonaise, en remplacement de l'amiral Higatero Shimada.

— En raison de l'avance japonaise en Chine, les administrations quittent Tchoung-King.

— Une grande ville de l'est de la France a été violemment bombardée ; nombreuses victimes. Dans une localité de Seine-et-Marne, on compte 26 morts et 38 blessés ; gros dégâts et une trentaine de morts à Nevers ; 41 morts et plusieurs blessés dans l'Yonne. Des victimes et des dégâts dans la Seine-Inférieure, à Rouen, l'Eure-et-Loire, le Loiret, le Gard, le Vaucluse, Belfort, Avignon, Arles.

Bref aperçu de la situation

En Normandie, les Anglo-Américains attaquent vivement à l'est de l'Orne, à Saint-Lo et s'efforcent de déborder Caen. Les contre-attaques allemandes leur reprennent du terrain. Ils ont pénétré dans quelques quartiers de Saint-Lo, mais les Allemands tiennent le reste de la ville. Activité intense des deux aviations, nombreux duels aériens.

A l'Est, les troupes soviétiques jettent sans cesse de nouvelles divisions dans la bataille. Leurs succès relatifs ne sont pas proportionnés à leurs efforts, en raison de la défense acharnée des troupes du Reich soutenues par l'entrée en ligne des réserves. Les secteurs les plus animés sont celui de Tarnopol, ceux du Pripet, ceux de Grodno et Kaunas.

En Italie, assauts répétés des américains dans le secteur de Livourne. Quelques brèches locales.

Le bombardement de l'Angleterre par les V 1 se poursuit sans répit. D'autre part, une nouvelle torpille est utilisée dans les eaux normandes où ont été coulés divers bâtiments de guerre, notamment deux croiseurs et de nombreux navires de transport.

Inspection du Travail.

— En raison de la situation actuelle et jusqu'à nouvel avis, toute la correspondance concernant l'Inspection du Travail doit être adressée à l'Office du Travail, 2, boulevard Maine-de-Biran, pour la région de Bergerac.

— Rectificatif à l'avis concernant le versement par les employeurs ou les comités sociaux d'une somme de 300 francs pour tous les salariés de plus de 20 ans. Pour les moins de 20 ans, les sommes à verser sont fixées à :

14 ans.....	120 francs
15 ans.....	150 »
16 ans.....	180 »
17 ans.....	210 »
18 ans.....	250 »
19 ans.....	270 »

Communiqués

La ration de pain. — La Préfecture communique :

Conformément aux instructions de M. le Ministre secrétaire d'Etat à l'Agriculture et au Ravitaillement, et afin d'éviter dans toute la mesure du possible toute rupture d'approvisionnement dans le département, M. le Préfet a fixé par arrêté du 13 juillet, la valeur des tickets-lettres non cerclés de la deuxième quinzaine de juillet des feuilles de tickets de pain, à 250 grammes au lieu de 350 grammes.

N. D. L. R. — Cette mesure entraîne une augmentation de la ration pour Bergerac, puisque se trouve abrogée la restriction d'un tiers qui avait été appliquée dans cette ville.

Répression du marché noir. — La Préfecture communique :

Pendant le mois de mai 1944, 129 délinquants ont fait l'objet de procès-verbaux pour infractions diverses à la réglementation des prix et du ravitaillement.

Pendant la même période, 135 transactions ont été consenties pour un total de 507.800 francs, tandis que 79, d'un montant global de 451.600 francs étaient recouvrées.

Le nombre des amendes administratives infligées a été de 45, se montant à 142.000 francs.

Pendant le même mois, 24 délinquants ont été jugés. Les sanctions judiciaires intervenues se sont élevées à un an, 5 mois et 19 jours de prison, 319.500 francs d'amende et 42.010 francs de confiscation.

Quant aux sanctions administratives prononcées par le Préfet, elles comportent deux internements pour infractions graves aux règles du ravitaillement.

Enfin, en mai, des quantités assez importantes de marchandises ont été saisies, dont 3.000 œufs, 150 têtes de bétail, 500 kilos de viande, 1.500 litres de vin et 150 paquets de cigarettes.

Ration mensuelle du vin.

— Le Délégué Départemental du Comité Central de Ravitaillement des Boissons pour la Dordogne informe Messieurs les Négociants en vins, que, venant de procéder à la mise en place du vin pour le mois de juillet, et étant donné les circonstances actuelles, la ration unique est de 4 litres par mois ; les tickets de « travailleurs de force » ne seront pas honorés et ne seront pas pris en compte par le C.C.R.B.

Cette mesure est prise afin de ménager les stocks qui sont, d'ailleurs, à peine suffisants pour assurer la ration normale ; nos moyens de transports pratiquement inexistant ne nous permettent pas de faire mieux.

Conservation des carottes.

— La Direction des Services Agricoles communique :

Au cours de la dernière campagne, une certaine partie de la récolte de carottes n'a pu être conservée dans de bonnes conditions, par suite de l'inexpérience de quelques producteurs qui pour la première fois se livraient en grand à cette culture.

En raison de l'intérêt que présente la carotte comme légume lourd de fin d'hiver, les cultivateurs doivent procéder à un ensilage aussi important que possible de leur récolte. A cet effet, il est nécessaire de rappeler que plus que les autres racines les carottes sont sujettes à la pourriture, aussi faut-il éviter d'en faire de gros tas de crainte d'échauffement ou d'établir des silos très larges et trop hauts. La conservation la meilleure s'obtient dans des silos ayant au maximum 2 m. 50 de largeur et 1 m. 20 de hauteur que l'on recouvre ensuite en laissant une ouverture très étroite tout le long sur le sommet. Ainsi conservées les racines restent fermes et croquantes jusqu'à leur utilisation.

Indemnisation des pertes de salaires dues à l'état de guerre. — L'Office du Travail communique :

Par les interruptions qu'ils provoquent dans l'activité des entreprises, les événements actuels posent des problèmes que la législation élaborée au lendemain de l'armistice ne saurait résoudre et auxquels les pouvoirs publics ne sauraient rester indifférents. Il importe, en effet, d'empêcher que les ouvriers se trouvent privés de salaires, et l'on ne saurait, d'autre part, en laisser le paiement à la charge des entreprises, déjà si durement éprouvées et soumises, dans l'intérêt général, à des disciplines auxquelles elles ne peuvent se dérober. C'est pour faire face à cette situation qu'avait été promulguée la loi du 8 janvier 1944. S'inspirant du principe de solidarité nationale, mais soucieuse d'éviter les abus et de ne pas accroître à l'excès les charges budgétaires, cette loi ne réglait que le problème des salaires et assignait des limites précises à l'intervention financière de l'Etat.

L'aggravation de la situation au cours des derniers mois, du fait notamment des restrictions nouvelles que la pénurie d'énergie a contraint d'apporter à la marche des entreprises, a rendu insuffisante la loi du 8 janvier et amené le gouvernement à en reviser et amplifier les dispositions. C'est le but de la loi du 20 mai 1944, publiée au J. O. du 26 mai. Le nouveau texte s'étend pratiquement à toutes les circonstances qui peuvent entraîner la réduction ou la suspension de l'activité des entreprises. Il se substitue, en outre, à la loi qui prévoyait l'indemnisation des heures perdues en cas d'alerte. Il porte à 100 % au lieu

de 90 % le montant du remboursement dont bénéficieront les industriels appelés à verser des indemnités à leur personnel, en laissant toutefois à leur charge le paiement des vingt-huit premières heures perdues et les frais sociaux.

Circulation et livraison des chiffons d'essuyage.

— Une récente décision du Répartiteur des Textiles, qui vient de paraître au *Journal Officiel*, réglemente la circulation des chiffons d'essuyage sales. Elle fixe, d'autre part, les conditions de livraison, aux utilisateurs, des chiffons d'essuyage lessivés.

Nouveau tarif des chèques points textiles.

— Les usagers des chèques de points textiles sont informés qu'à dater du 15 juillet 1944, le tarif de ces chèques sera porté de 6 à 8 fr.

Pêcheurs, attention ! Soyez en règle !

Rappelons, à ce propos, quelques prescriptions essentielles à l'usage de ceux qui pratiquent la pêche.

Quiconque désire pêcher dans les eaux du territoire français, tant sur le domaine public que sur le domaine privé, doit faire partie d'une société de pêche et avoir payé la taxe piscicole de l'année en cours. Ce paiement est justifié par l'apposition d'un timbre spécial sur la carte de la société.

Tant sur le domaine public que sur le domaine privé, cette carte donne droit de pêche sur le cantonnement de la société avec trois lignes. Toutefois, dans les eaux de première catégorie, seule la ligne flottante est autorisée. La pêche au lancer est considérée comme ligne flottante.

La même carte permet de pêcher dans toutes les eaux du domaine public autres que celles du cantonnement dont le sociétaire fait partie, mais avec une seule ligne tenue à la main.

Si, dans le domaine privé, un riverain ou un pêcheur autorisé désire pêcher, il sera tenu d'être membre d'une société de pêche agréée et d'avoir acquitté la taxe piscicole, sauf s'il s'agit d'un étang clos.

Pour la femme et pour les enfants mineurs de moins de seize ans, si le chef de famille est affilié à une association de pêche et a payé la taxe piscicole, ils ont droit de pêche gratuite, mais de la rive et seulement avec une ligne flottante. Ils doivent être porteurs d'une carte dite « familiale » qui leur est délivrée par la société.

Pour les enfants au-dessous de quatorze ans, la tolérance est de règle.

Rappelons encore que la pêche à l'écrevisse n'est autorisée que du 14 juillet au 15 octobre.

Chronique Local

Réfugiés et Evacués

Le Préfet communique :
Les réfugiés et évacués avisés qu'aucune autorisation de transfert de résidence à destination de la zone interdite des réfugiés ne pourra être accordée.

Le Préfet : CALLA...

Tombola des Prisonniers

— En raison des circonstances, le tirage de la Tombola de la Caisse d'Epargne du Préfet, qui devait se tirer le 9 juillet, a dû être reporté.

Tenant compte des difficultés actuelles, le Comité a décidé de procéder dès que possible au tirage de cette tombola. En conséquence, le nombre des billets en vente sera réduit d'un tiers les lots restant les mêmes.

Devant cette décision, le Comité espère que les Bergeracois enlèveront rapidement les derniers billets, qu'ils trouveront toujours chez les commerçants de la ville. Dès l'épuisement des billets, le Centre d'entraide cessera aussitôt le tirage.

La vente du lait.

— En raison de la pénurie persistante de lait, à partir de la publication du présent avis, est interdite la vente de lait aux consommateurs autres que ceux des catégories E et F titulaires du régime n° 1.

Les laitiers porteurs de documents auxquels il restera une certaine quantité de lait devront la porter aux dépôts.

Seule la vente du lait aux dépôts et à domicile est autorisée. La vente directe à la ferme et dans les demeures interdites ; un contrôle sévère sera effectué. Les contrevenants s'exposeront à de graves sanctions.

Curage des ruisseaux.

On demande de la main-d'œuvre masculine pour le curage des ruisseaux, qui doit commencer incessamment. Conditions de travail et de logement satisfaisantes.

Pour tous renseignements et inscription, s'adresser à la Mairie, bureau des travaux, 2^e étage.

Couvre-feu.

— Par suite de nouveaux incidents qui se sont produits dans la nuit du samedi 11 juillet dans la ville de Bergerac, le Commandant de la ville ordonne :

« A partir de ce soir, dimanche 16 juillet, le couvre-feu se terminera à 22 heures précises. Des mesures très sévères seront prises contre les personnes qui circuleraient sans laissez-passer ou même qui stationneraient devant les portes de leur domicile après 22 heures.

DURAND-BARJEAUD

Assemblée des Actionnaires

Réunis en Assemblée générale ordinaire le 16 juillet courant, les actionnaires de la Société Anonyme des Etablissements DURAND-BARJEAUD ont approuvé à l'unanimité les rapports, comptes et bilan pour l'exercice écoulé. Le dividende a été fixé à 25 fr. 20 par action. Il est payable dès maintenant au siège de la Société, contre remise du coupon n° 12.

Défense passive. — Signaux

— Les signaux « Prévision d'alerte et fin de prévision d'alerte » sont supprimés.

Tranchées familiales. — Il a été constaté qu'un certain nombre de tranchées familiales ne correspondent pas aux dimensions couramment admises et rappelées ci-dessous :

- Largeur au sol : 1 m. 15.
- Largeur au fond : 0 m. 85.
- Profondeur : 2 mètres.

Le coffrage comporte des éléments formant cadre en bois de 12 centimètres, espacés selon un intervalle de 1 mètre à 1 m. 20.

Tous les éléments sont placés sur des planches longitudinales sur les côtés et le ciel. Le fond est un rebord en bois.

Les planches de ciel peuvent être, dans certains cas, être placées transversalement et posées sur des pièces de rives, mais il ne faut pas oublier que la caractéristique de tout coffrage à parois inclinées est de comporter les pièces de tête assurant l'écartement des bois en partie haute absolument indispensables à la retenue des terres.

Les tranchées sont à mettre, dans une certaine mesure, à l'abri des intempéries; elles sont donc constituées sous forme de tranchées couvertes et couvertes, la couverture n'ayant pas le caractère de résistance, mais au contraire devant pouvoir, le cas échéant, être enlevée sans trop de difficultés par les sauveteurs.

Les entrées doivent comporter un décrochement de nature à briser les effets du souffle.

Les chefs de secteurs, les chefs d'lots, donnent tous conseils pour la construction des tranchées familiales, que la population a intérêt à nous signaler. Une déclaration doit faciliter les opérations essentielles de sauvegarde.

Berthonmeyroux André,

demeurant à Bergerac, 27, rue de Cavillé, informe le public que les commerçants qu'il ne paiera pas reconnaîtra aucune des dettes qu'il pu ou pourra contracter avec son épouse, née **Andrée LOZEILLE,** qu'il a quitté le domicile conjugal.

RAVITAILLEMENT GÉNÉRAL

de Bergerac

RATIONNEMENT JUILLET 1944

Sucre

a) - En échange du coupon n° 2 de Juillet :

Catégorie E, 1 kgr. 250 ; J 1 et J 2, 0 kgr. 500.

b) - En échange du coupon n° 1 de juillet, accompagné du ticket n° 11 (en chiffres romains) de la carte de grossesse :

Femmes enceintes, 0 kgr. 750.

Riz

En échange du coupon n° 3 de Juillet :

Catégorie E, 0 kgr. 300 pour le mois.

Sel

En échange du ticket D V de la feuille de denrées diverses du mois de Juillet :

Toutes catégories, 0 kgr. 250.

Matières grasses

a) - En échange de tous les tickets-chiffres et du ticket GA (valeur, 50 grs.) de la feuille de denrées diverses du mois de juillet du type régional (texte vert) :

Toutes catégories (sauf P 1, P 2 et P 4), 0 kgr. 200 d'huile ou beurre, ou graisse végétale ou margarine.

b) - En échange de tous les tickets-chiffres de la feuille de denrées diverses du type normal, accompagnés du ticket BC de la feuille de viande du type U normal (texte vert) :

Dans les communes urbaines seulement, c'est-à-dire Creysse.

Toutes catégories, sauf P 1, P 2, P 4).

0 kg 100 de graisse végétale ou margarine ou huile, suivant les approvisionnements.

Confitures

a) Bergerac : en échange du ticket D T de la feuille de denrées diverses du mois de juillet (type régional, texte vert).

Catégories : E, J 1, J 2, J 3, V 0 k. 500 — A, T, C, P, sauf P 4 0 k. 250

b) Dans les communes urbaines seulement : En échange du ticket D T de la feuille de denrées diverses du mois de juillet (type normal, texte rouge), accompagné du ticket B A de la feuille de viande du type U normal (texte vert).

Catégories : J 3 et V, 0 k. 250.

Café et petits déjeuners

E J 1, Néant.

Autres catégories : 100 grammes mélange ou 15 gr. café pur. — Bergerac contre ticket DR de juillet type régional.

J 2, J 3 et V, soit les rations ci-dessus, soit 250 gr. petits déjeuners.

E. J 1, Néant.

Autres catégories : 15 grs café pur.

J 2, J 3 et V : soit 15 grs café pur, soit 250 grs. petits déjeuners

Creysse : Contre ticket D R. de Juillet, type normal, accompagné du ticket B B de la feuille de viande du type U normal (texte vert).

Chocolat

V., 125 grs. - Bergerac : contre ticket D Q de Juillet, type régional.

Conserves de légumes

Bergerac : en échange du ticket D A de la feuille de denrées diverses du mois de juin (type régional), texte vert.

Toutes catégories : 1 kg.

P.-S. — Il ne devra être honoré aucun ticket de régime dans quelques denrées que ce soit, les stocks actuels ne permettent pas de le faire.

Pharmacie de service. —

Dimanche 23 et lundi matin 24 juillet, pharmacie Vincent, avenue Pasteur.

Obsèques. — Jeudi, à 15 heures, ont été célébrées au milieu d'une assistance très nombreuse, les obsèques de M. Jean-Elie Cabarot, doyen de la Société de Secours Mutuels des Ouvriers, décédé en son domicile de la place Jules Ferry, à l'âge de 91 ans.

Le vénérable défunt était le père de M. Albert Cabarot, président de la Société des Ouvriers, membre du Conseil municipal de Bergerac, auquel nous exprimons, ainsi qu'à sa famille, nos bien sympathiques condoléances.

Planteurs de tabac. — Les

planteurs de la commune de Bergerac sont avisés qu'une petite quantité de fil de fer pour feuilles d'épamprement est à leur disposition au Secrétariat du Syndicat, 2, rue Saint-Esprit, à Bergerac.

Obsèques. — Samedi 15 juillet, à 15 heures, en l'église Notre-Dame, ont été célébrées au milieu d'une nombreuse assistance les obsèques de M. Alexis Chevalier, décédé à Cour-Ballet, à l'âge de 77 ans.

Le défunt était le frère de M. Albert Chevalier, directeur-propriétaire de la Grande Maison, auquel nous adressons, ainsi qu'à sa famille, nos sincères condoléances.

Trouvailles. — Il a été trouvé :

Une veste kaki, par M. Pingot Dominique, demeurant « Au Retour d'Afrique », rue Sainte-Catherine.

Un porte-monnaie contenant une certaine somme par M. Jacques Tardieu, à la Miséricorde.

Un bracelet en métal blanc par Mlle Marcelle Lafon, 65 bis, rue Valette.

Déclarations ont été faites au Commissariat de police, bureau des épaves.

LOTÉRIE NATIONALE

25^e Tranche 1944

Les numéros se terminant par :	gagent
0 (séries A et B).....	200
74 50 28 12 14 30 53 01 13	
18 (séries A et B).....	400
068 371 (série A).....	1.000
(série B).....	2.000
2.738 8.911 (série A).....	5.000
(série B).....	20.000
0.021 (série A).....	20.000
(série B).....	50.000
28.456 19.640 03 924 60.080	
65.761 80.366 80.776 48 106	
24.221 12.232 (série A)...	30.000
(série B).....	100.000
76.408 91.973 (série A)....	50.000
(série B).....	200.000
168.658 184.715 221.320...	
(série A).....	100.000
(série B).....	300.000
172.699 268.144 231.076...	
(série A).....	300.000
(série B).....	400.000
170.580 (série A).....	500.000
(série B).....	500.000
005.057 (série A).....	1.000.000
(série B).....	700.000
029.258 (série A).....	3.000.000
(série B).....	1.000.000
210.647 (série A).....	6.000.000
(série B).....	2.000.000

Tribunal Correctionnel

Audience du 13 Juillet

Violences. — Irène Seuve, 31 ans, granger à Razac-de-Saussignac, est gratifié d'une amende de 300 fr.

Incendie par imprudence. — Une amende de 300 fr. est appliquée à Macra Jean, 28 ans, de Mauzac.

Abatage clandestin, vente de viande sans ticket, à prix illicites. — René Beaudry, 35 ans, cultivateur à Saint-Pierre-d'Eyraud, est condamné à 2.400 fr. d'amende.

Défaut de marque distinctive. — Noël Calmeil, 49 ans, exploitant forestier à Monpazier; coût : 300 fr. d'amende.

Abus de confiance et escroquerie. — Deux condamnations à 15 jours de prison chacune, avec confusion, sont prononcées contre Pierre Chanteau, 40 ans, mécanicien à Saint-Pierre-d'Eyraud.

Recel. — Gabriel Bonnamy, 42 ans, cultivateur à Saint-Méard-de-Gurçon, est condamné à un mois de prison.

Coups. — Marie Guillemot, épouse Jouault, 46 ans, cultivatrice à Lalinde, paiera 200 fr. d'amende.

Pour le même motif, Robert Fonvielle, 37 ans, cultivateur à Lamonzie-Saint-Martin, en paiera 300.

Paul Delteil, 49 ans, et Roger Delteil, 23 ans, du même lieu, sont relaxés.

Vol. — Paul Duval, 39 ans, cor-donnier, à Le Fleix, poursuivi pour vol, est condamné à 15 jours de prison avec sursis.

DANS L'ARRONDISSEMENT

LAFORCE.

Justice de paix. — M. Chilaud, ancien juge de paix de Vélines et Laforce, est nommé juge de paix honoraire.
Nos félicitations.

SAINT-RÉMY.

Incendie. — Dimanche 2 juillet, vers 13 heures, un incendie se déclara dans les bois, au lieu dit La Grande-Noze, commune de Saint-Rémy.

Le feu prit rapidement de grandes proportions, menaçant de nombreuses maisons. Alertés par la cloche de Saint-Rémy, la population et des habitants des communes voisines se rendirent sur les lieux du sinistre.

A 20 heures, tout danger était écarté.

Plus de 300 hectares de bois, de litière ont brûlé, ainsi que des pièces de blé, des prairies et de la vigne.

Les causes de ce sinistre sont accidentelles.

**Fondres, Demi-Muids
Cuves, Barriques**

EN LIES BLANCHE ET ROUGE

Tonnellerie DE SA CONTE

Route de Pombonne, BERGERAC
Téléphone 608

Achète tarte blanche et rouge

Attention au « lathyrisme » !

Attention aux intoxications alimentaires provoquées par l'absorption des « jarosses » et des « erces », farineux toxiques qui amènent fréquemment le lathyrisme ! C'est la Faculté qui nous jette ce cri d'alarme. Elle ajoute :

« Le lathyrisme frappe de dégénérescence le système nerveux, conduit rapidement à la paralysie des membres inférieurs et même à la mort. Le principe actif, probablement une albumine toxique, s'accumule dans l'organisme et les accidents peuvent apparaître, selon les quantités consommées, ou précocement ou après un certain temps. On a vu les troubles survenir deux ou trois mois après que le sujet ait cessé de consommer des jarosses. »

La Faculté nous dit encore qu'il ne faut consommer que des légumes secs, parfaitement sains. On peut, en effet, avancer sans crainte que la multiplication actuelle des affections du système nerveux, polynévrites et spasmes vasculaires, auxquelles il est difficile d'attribuer une cause, une étiologie définie, ne sont pas sans liaison avec une alimentation déséquilibrée, certes, mais aussi toxique.

Qu'on se méfie donc des graines et farines vendues en dehors de tout contrôle régulier.

Prophylaxie de la fièvre aphteuse

Le ministre de l'Agriculture a pris le décret suivant en date du 3 avril 1944 (J. O. 19-4-44).

Article premier. — En vue de la prophylaxie de la fièvre aphteuse et indépendamment des mesures réglementaires actuellement en vigueur, des mesures spéciales pourront être prises au cours de l'année 1944 dans les conditions définies par les articles ci-après.

Art. 2. — Lorsque l'existence de la fièvre aphteuse aura été constatée par les autorités administratives compétentes, les animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine, atteints, contaminés, ou que l'autorité sanitaire jugera avoir pu être exposés à la contagion, pourront être abattus par ordre du secrétariat d'Etat à l'Agriculture et au Ravitaillement après estimation.

Art. 3. — Pour chaque animal abattu en exécution des prescriptions de l'article 2 du présent décret, il est alloué au propriétaire une indemnité ainsi fixée :

a) Si l'animal abattu est atteint de fièvre aphteuse, l'indemnité est égale à la valeur de l'animal immédiatement avant qu'il ait été atteint ;

b) Dans les autres cas, l'indemnité est égale à la valeur de l'animal immédiatement avant l'abatage.

Art. 4. — En cas d'existence de la fièvre aphteuse ou de danger de contamination, le secrétaire d'Etat à l'Agriculture et au Ravitaillement pourra ordonner la vaccination contre la fièvre aphteuse des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine. La méthode de vaccination à employer, ainsi que le périmètre à l'intérieur duquel cette vaccination devra être mise en œuvre, seront fixés par le secrétaire d'Etat à l'Agriculture et au Ravitaillement. Les frais de cette vaccination sont à la charge de l'Etat.

Art. 5. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'Economie nationale et aux Finances, secrétaire d'Etat à l'Agriculture et au Ravitaillement, par intérim, et le ministre secrétaire d'Etat à l'Economie nationale et aux Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel.

Les télégrammes privés

Des télégrammes privés, relatifs à des naissances, des décès ou des maladies graves mettant les jours en danger, peuvent être déposés dans les bureaux de poste, à condition d'être à destination de la zone sud.

Une attestation, délivrée soit par le maire (pour les naissances prématurées ou non), soit par un médecin (maladies graves), doit être produite au moment du dépôt des télégrammes.

Etat-civil de la ville de Bergerac

NAISSANCES

Grossoile Colette, av. Calmette.
Valade Yvette, av. Calmette.
Lafaurille Denise, pl. Bellegarde.
Ducas David-Petite, rue Thiers.
Allembert Jean, rue Candillac.
Lecat Marie, place Bellegarde.
Delabre Alain, place Bellegarde.
Montilhand Christian, place Bellegarde.

DÉCÈS

Caramel Borderie, 67 ans, cultivateur, rue des Remparts.
Cadalen Annick, enfant, au Grand Caudou.
Aymard Marie, veuve Lajouvaigne, 69 ans, s.p., rue Bargironnette.
Chevalier Jean, 76 ans, s.p., route de Pombonne.
Madou Cornil, 80 ans, s.p., rue Jacques Le Lorrain.
Defforges Gabrielle, 28 ans, s.p., avenue Calmette, épouse Dupuis.
Bayard Anne, épouse Bourdil, 64 ans, avenue Calmette.
Pinson Georges, 55 ans, hôtelier, quai de l'Alba, n° 3.

REMERCIEMENTS

M. et Mme Robert Francés et leurs enfants, remercient bien sincèrement toutes les personnes qui leur ont fait l'honneur d'assister aux obsèques de

Madame FRANCÉS

ainsi que celles qui leur ont fait parvenir des marques de sympathie en cette douloureuse circonstance.

Pompes Funèbres Générales, Bergerac
Tél. 79.

REMERCIEMENTS

M. Eugène Lelièvre ; MM. Paul et Pierre Lelièvre ; Mlle Yvonne Lelièvre, et leur famille, remercient bien sincèrement toutes les personnes qui leur ont fait l'honneur d'assister aux obsèques de

Madame veuve LAJOUVAIGNE

ainsi que celles qui leur ont fait parvenir des marques de sympathie en cette douloureuse circonstance.

Pompes Funèbres Générales, Bergerac,
Tél. 79.

REMERCIEMENTS

M. et Mme Albert Chevalier ; M. et Mme Edmond Gonthier ; M. et Mme Gonzague Chantrel et leurs enfants ; Dr et Mme Jean Chevalier et leurs enfants, et leur famille, remercient bien sincèrement toutes les personnes qui leur ont fait l'honneur d'assister aux obsèques de

Monsieur Alexis CHEVALIER

ainsi que celles qui leur ont fait parvenir des marques de sympathie en cette douloureuse circonstance.

Pompes Funèbres Générales, Bergerac,
Tél. 79.

Chaussures de Limoges

58, Rue Neuve — R. BURÉ, chausseur
Série pour la Classe
Série pour la Marche
Série pour l'Appartement

L. DHUMERELLE & FILS

52, Place Gambetta
Transactions immobilières
Achat et vente de Propriétés
Fonds de Commerce. Incubation

**De meilleures nuits
pour les prostatés**

Le malade tyrannisé par sa prostate et qui doit se relever plusieurs fois par nuit constate bientôt des changements quand il emploie les gèges de Magnogène et les Suppurgènes aux sels de magnésium. Les douleurs deviennent moins impérieuses et fréquentes ; les brûlures du canal s'évanouissent et les mictions s'apaisent progressivement ; la prostate se détend généralement et les mictions redeviennent normales et l'état s'améliore. Chez les prostatés vés. les Dragées de Magnogène exercent un appréciable relèvement sur la vessie. Toutes pharmacies.
1077 P - 7777.

ON DEMANDE bonne coiffeuse pour dames Pas capable tenir S'adr Office du Travail, Bergerac (O.D.T., n° 537).

A VENDRE vélo filleule, occasion, pneus neufs. S'adr Dupont, aux Maurières.

DEMANDE place domestique à Armandy, au Maine, par Moulérys.

A VENDRE parasol de jardin, cuivre, buffet, tables, chaises, chaise longue velours, ustensiles, glace, lustre 11 bis, avenue Wilson.

DIVERS échangeais maison confort plein centre location contre villa ou maison din. Delmont, modes, Grand'Rue.

Aux Pépinières CHAMBAUD on achète les noyaux de pêches.

BONNE à tout faire, ayant ses références, place. S'adr 103, rue Neuve.

CHERCHE à louer vide maison ou appartement 3-6 pièces. S'adr 108, rue Neuve.

A VENDRE une cuisinière lée ; une machine à coudre ; un réchaud à gaz avec tout en bon état S'adr Mme Legros rue Ambroise Paré.

MEUBLES divers à vendre etc. S'adr 17, rue Conférences, vendredi samedi, de 12 heures et de 14 à 17 heures.

PERDU veste laine de dame juillet. La rapporter récompense chez Mme Sol, boulevard de l'Entrepôt.

DEMANDE à acheter maison ville. Mourlet, des Carmes.

A VENDRE 60 barriques hors ses occasion à Poy. S'adr 70 av. Pasteur, Bergerac.
L'Administrateur-Général
R. TAILLANDIER.